

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI) DU GHT NOVO

Groupement Hospitalier de Territoire Nord-Ouest Vexin Val-d'Oise

Dossier d'informations et d'inscription aux épreuves
de sélection pour l'entrée en IFSI 2019

SITE de PONTOISE

**MODALITÉS DE SELECTION RESERVEES
AUX CANDIDATS TITULAIRES
DU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT
OU
DU DIPLÔME D'ETAT D'AUXILIAIRE-PUERICULTURE**

IFSI/IFAS du Centre Hospitalier René-DUBOS
3 Bis Avenue de l'Île-de-France
CS 90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 30 75 43 43
Fax : 01 30 75 53 77

Courriel :
ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr

Site Internet :
www.ifsi-pontoise.fr

PREAMBULE :

Madame, Monsieur,

L'inscription aux épreuves de sélection en vue de l'entrée en IFSI se fait en fonction de votre cursus de formation ou de votre parcours professionnel. Que vous soyez bacheliers, aides-soignants, professionnels en formation continue... les modalités d'inscription, les épreuves et les quotas d'admission ne sont pas les mêmes.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce dossier d'informations afin de constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions.

Ce dossier est uniquement valable pour les candidats titulaires d'un diplôme d'état d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture justifiant de 3 années d'exercice professionnel en qualité d'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture.

L'épreuve écrite de sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers 2019 est commune aux IFSI du GHT NOVO, sites de Beaumont-sur-Oise et de Pontoise.

Ce dossier est uniquement valable pour s'inscrire aux épreuves de sélection d'entrée organisées à l'IFSI du GHT NOVO - Site de Pontoise.

Une fois complété et accompagné de tous les documents administratifs à fournir, ce dossier est à déposer au secrétariat des IFSI/IFAS de Pontoise ou à retourner par courrier, pour finaliser votre inscription au plus tard :

Le mercredi 20 février 2019
Cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
IFSI/IFAS du Centre Hospitalier René-DUBOS
SELECTION IFSI 2019
3 Bis Avenue de l'Ile-de-France - CS90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX

L'épreuve écrite est prévue :

- **Le mercredi 20 mars 2019 de 13h00 à 15h00** (*envoi des convocations le vendredi 1^{er} mars 2019*)

ATTENTION : Si vous n'avez pas reçu votre convocation une semaine avant la date de votre épreuve, veuillez contacter le secrétariat des IFSI/IFAS de Pontoise.

Pour répondre à toutes vos questions, vous êtes invité(e) à **participer aux journées portes ouvertes prévues :**

Le samedi 19 janvier 2019 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 à l'IFSI/IFAS de Pontoise
et le samedi 26 janvier 2019 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 à l'IFSI/IFAS de Beaumont-sur-Oise

Nous vous souhaitons bonne chance dans votre projet professionnel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

ATTENTION : En raison du plan VIGIPIRATE

L'IFSI/IFAS de PONTOISE est ouvert au public aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi
- de 08h30 à 17h00**



Viviane CAILLAVET
Directeur des Soins
Coordonnateur des IFSI/IFAS du GHT
NOVO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Caillavet'.

SOMMAIRE :

Préambule	p. 2
Calendrier des épreuves de sélection	p. 4
Fiche d'inscription	p. 5
Constitution du dossier et règlement des droits d'inscriptions	p. 6
Conditions d'accès	p. 7
Convocation aux épreuves de sélection	p. 7
Epreuves de sélection	p. 7
Promulgation des résultats	p. 8
Conditions d'entrée en IFSI	p. 9
Disposition spécifiques pour les AS/AP	p. 10
Aides financière aux étudiants éventuelles	p. 11
Formation en soins infirmiers à l'IFSI de Pontoise	p. 12
Conditions matérielles des études	p.13
Traitement des données administratives	p.14

**CALENDRIER 2019 DES EPREUVES DE SÉLECTION D'ENTRÉE EN IFSI CANDIDATS TITULAIRES
DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE SOIGANT OU AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

INSCRIPTION	
DOSSIER D'INSCRIPTION	<p align="center">A TELECHARGER sur le site internet de l'IFSI/IFAS de Pontoise www.ifsipontoise.fr</p> <p align="center">OU</p> <p align="center">A VENIR RETIRER aux IFSI/IFAS de Pontoise A partir du 14 janvier 2019</p>
DATE D'INSCRIPTION	Du 14 janvier 2019 au 20 février 2019
MODALITES	<p align="center">Envoi postal, le cachet de la poste faisant foi A l'adresse suivante : IFSI/IFAS du Centre Hospitalier René-DUBOS SELECTION IFSI 2019 3 Bis Avenue de l'Île-de-France - CS90079 95303 CERGY-PONTOISE CEDEX</p> <p align="center">à déposer aux IFSI/IFAS de Pontoise pendant les heures d'accueil du public ou dans la boîte aux lettres située à l'entrée principale de l'institut.</p>
FRAIS D'INSCRIPTION	<p>70 Euros par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces à remettre en main propre au secrétariat des IFSI/IFAS de Pontoise (attention : APPOINT OBLIGATOIRE)</p>
JOURNEES PORTES OUVERTES	<p>Site de Pontoise : le samedi 19 janvier 2019 de 10h à 13h et de 14h à 17h</p> <p>Site de Beaumont-sur-Oise : le samedi 26 janvier 2019 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30</p>
ÉPREUVES ECRITES	
EPREUVES	<p>Le mercredi 20 mars 2019 de 13h00 à 15h00</p> <p>Amphithéâtre du Château d'eau Du Centre hospitalier René-Dubos de Pontoise 6 avenue de l'Île-de-France - 95300 PONTOISE</p>
RESULTATS	<p>Affichage des résultats le 15 mai 2019 à 14h00 (Courrier, affichage aux IFSI/IFAS de Pontoise et site internet www.ifsipontoise.fr)</p>
SCOLARITÉ	
INSCRIPTION	A partir du 15 mai 2019 - 14h
PRÉ-RENTRÉE	Le vendredi 30 août 2019 (<i>sous réserve de modification</i>)
RENTRÉE	Le lundi 02 septembre 2019
FRAIS DE SCOLARITÉ	<p>170 Euros par chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces (attention : APPOINT OBLIGATOIRE)</p>

**AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE.
TOUS LES CANDIDATS SERONT PERSONNELLEMENT INFORMÉS PAR
COURRIER DE LEURS RESULTATS.**

**LES FRAIS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SELECTION DEMEURENT ACQUIS A L'IFSI ET NE SERONT PAS
REMBOURSÉS QUELLE QUE SOIT LA CAUSE D'EMPÊCHEMENT ÉVENTUEL DE CONCOURIR
EN CAS D'ANNULATION OU DE REPORT D'UNE OU PLUSIEURS EPREUVES,
AUCUN DEDOMMAGEMENT NE SERA APPLIQUÉ.**

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Afin d'enregistrer votre demande d'inscription, vous devez nous adresser les documents ci-dessous :

- La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée
- Une demande d'inscription par lettre manuscrite rédigée par le candidat comportant la demande d'inscription et les motivations à présenter les épreuves
- Une photocopie d'une pièce d'identité recto-verso (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour (lors d'une demande de renouvellement de titre de séjour, joindre le titre périmé ainsi que le récépissé de la demande). Tous ces documents doivent être en cours de validité.
- 3 timbres autocollants au tarif en vigueur (tarif lettre prioritaire)
- Des photocopies :
 - De votre diplôme d'Etat d'aides-soignants (DEAS/DPAS/CAFAS) ou de votre diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP/DPAP/CAFAP) ;
 - ET du (des) certificats du (des) employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture pour une période au minimum de 3 ans temps plein à la date de début des épreuves.

REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

A régler lors du dépôt du dossier d'inscription

Montant : 70 € par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par espèces remises en main propre au secrétariat des IFSI/IFAS de Pontoise.

EN CAS DE BESOIN DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

S'adresser à l'accueil des IFSI/IFAS de Pontoise

Horaire d'ouverture : du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruption.

Par téléphone au 01 30 75 43 43 ou par Fax : 01.30.75.53.77

Par mail : ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr

Site internet : www.ifsi-pontoise.fr

Vous devez adresser votre dossier d'inscription complet à :

**IFSI/IFAS du Centre Hospitalier René-DUBOS
SELECTION IFSI 2019
3 Bis Avenue de l'Île-de-France
CS 90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX**

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET OU ADRESSE HORS DELAI D'INSCRIPTION SERA REJETE Y COMPRIS LES CHEQUE MAL LIBELLES

CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES DE SELECTION DES CANDIDATS TITULAIRES DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT ou DU DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Les conditions d'inscription :

- **Avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.** Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- **Etre titulaire :**
 - Du DEAS/DPAS/CAFAS
 - Du DEAP/DPAP/CAFAP
- **Justifier d'un exercice dans ces fonctions en équivalent temps de 3 ans à la date d'inscription aux épreuves de sélection.**

Les formalités :

- Remplir la fiche d'inscription joint au dossier et la remettre accompagnée des pièces justificatives demandées, avant la date limite de dépôt de dossier, le 20 février 2019 (cachet de la poste faisant foi).
- Lors du dépôt de ce dossier, vous devrez vous acquitter des droits d'inscription s'élevant à 70 euros par chèque ou en espèces remises en main propre au secrétariat des IFSI/IFAS de Pontoise.

Particularités (Tiers-Temps) :

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et ils en informent les instituts de formation au moment de l'inscription aux sélections d'entrée.

Ils transmettent aux IFSI/IFAS, avant la clôture des inscriptions, la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que la date de cette épreuve. Le Directeur des Soins de l'institut mettra en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

CONVOCATION AUX EPREUVES DE SELECTION

Les candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection recevront une convocation à partir du 1^{er} mars. Si la convocation ne vous ai pas parvenu une semaine avant la date des épreuves, vous devez prendre contact avec le secrétariat des IFSI/IFAS de Pontoise.

EPREUVES DE SELECTION

L'épreuve écrite d'admission, d'une durée de 2 heures, consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à **15 sur 30** à cette épreuve.

PROMULGATION DES RÉSULTATS

A l'issue des épreuves d'admission et au regard du classement des candidats, le président du jury établit les listes de classement.

Les résultats seront affichés à l'IFSI à la date indiquée sur le calendrier en page 4 et adressés individuellement par courrier. Ils seront également disponibles sur internet (www.ifsipontoise.fr) pour les personnes ayant autorisé cette parution (se référer à la fiche d'inscription).

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas précis : maternité, refus de prise en charge financière au titre de la promotion professionnelle. Pour tous renseignements veuillez vous adresser à l'institut de formation.

CONDITIONS D'ENTREE EN IFSI

1- Les frais d'inscription

Lorsque vous êtes admis après les épreuves de sélection, vous devez confirmer votre inscription à l'IFSI de Pontoise et vous acquitter d'un droit annuel d'inscription égal au montant du droit annuel de scolarité universitaire.

Ce montant est réajusté chaque année par décision ministérielle et était en 2018 de 170 euros.

2- Les frais de formation

Le coût de la formation est indiqué à titre indicatif par année de formation, il est réajusté chaque année. Pour l'année scolaire de formation 2019-2020, il s'élève à **8 950 €/ année de formation**.

Ce cout est pris en charge par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour les personnes en recherche d'emploi sur présentation d'un justificatif d'inscription au pôle emploi de plus de 6 mois avant le début de la formation.

Pour les salariés ou les personnes considérées en formation continue, le coût de la formation est de 8950 € par année de formation et doit être pris en charge par l'employeur au titre de la formation continue ou par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

3- Les droits de scolarité

Ils s'élèvent à **170 € en 2018** (à titre indicatif et révisés à l'été 2019).

Des droits d'inscription à l'université de rattachement à hauteur de **32 € en 2018** (à titre indicatif et révisé à l'été 2019) sont versés à l'université.

La CVEC est la Contribution de Vie Etudiante et de Campus. La loi prévoit qu'elle est collectée par les Crous. D'un montant annuel de **90€** (à titre indicatif), on peut y être assujéti ou en être exonéré en fonction des cas.

ATTENTION :

Le règlement des droits d'inscription aux épreuves de sélection est non remboursable, quel qu'en soit le motif : inscription dans un autre IFSI, désistement, absence ou échec.

4- Les conditions médicales d'entrée en formation

La réglementation relative à la médecine préventive prévoit que vous devez être à jour de vos vaccinations obligatoires et recommandées pour l'entrée en IFSI, à savoir notamment :



- DT POLIO, Coqueluche ;

- **Hépatite B** (statut « immunisé contre Hépatite B » validé par un médecin soit à titre indicatif trois vaccinations à faire sur six mois).

Conformément à l'article L.3111-4 du code de la santé publique : « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention, de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

-Avoir subi un test tuberculique, que celui-ci soit positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG aient été effectuées.

-Aussi dès votre inscription prévoyez une visite chez votre médecin, qui devra compléter ou initier ces vaccinations.

ATTENTION : Il vous appartient donc de commencer dès à présent la vaccination contre l'hépatite B puisque trois injections sont nécessaires à un mois d'intervalle, voire davantage selon les recommandations de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

Si vous n'êtes pas vacciné, nous vous recommandons de débiter votre vaccination contre l'hépatite B au maximum en mai (cette vaccination nécessitant 3 injections à un mois d'intervalle puis une sérologie voire davantage selon votre statut d'immunisation). Vous ne pourrez en aucun cas être admis en stage si vos vaccinations ne sont pas à jour. Or cela prend du temps de se faire vacciner, ne tardez pas !

DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES AIDES-SOIGNANTS ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Les professionnels aides-soignants ou auxiliaires de puériculture justifiant **de trois ans** d'exercice en équivalent temps plein, peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité sous réserve d'avoir réussi l'examen d'admission.

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture ayant réussi l'examen d'admission sont dispensés des unités d'enseignements correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier défini à l'annexe II

« Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens », soit :

- UE 2.10 S1 : « infectiologie hygiène »,
- UE 4.1 S1 : « soins de confort et de bien-être »,
- UE 5.1 : « accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens ».

Ils sont également dispensés du stage de 5 semaines prévu au premier semestre.

Des activités pédagogiques prévues au cours de cette période peuvent nécessiter la présence des étudiants à l'IFSI certains jours.

AIDES FINANCIÈRES AUX ETUDIANTS EVENTUELLES (Sous réserve de modification)

Bourse régionale d'études

Elle peut être accordée par la Région Ile-de-France aux étudiants demandeurs.
Cette bourse régionale d'études est annuelle et n'entraîne pas l'obligation de servir.

Renseignements et inscription à compter de fin août 2019 sur :

<http://fss.iledefrance.fr>
info bourses : 01 53 85 73 84
courriel : fss@iledefrance.fr

L'aide accordée par le conseil régional d'Ile-de-France ASP :

Prise en charge au titre de la Rémunération de Formation Professionnelle des stagiaires, demandeurs d'emploi, en formation dans les écoles des secteurs sanitaire et social.

Ne sont pas concernés par la mesure et ne peuvent par conséquent pas être pris en charge :

- Les salariés du secteur public ou privé sous contrat et/ou bénéficiant d'un congé de formation ou d'une mise en disponibilité ;
- Les salariés démissionnaires ;
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés à l'entrée en formation, les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une bourse d'études obtenue auprès de la Région Ile-de-France ou autre.

Public concerné :

Le **demandeur d'emploi** bénéficiaire au cours de la première année de formation de l'A.R.E.F. (Allocation de Retour à l'Emploi Formation) versée par Pôle Emploi.

Le **demandeur d'emploi** bénéficiaire au cours de la première année de formation d'une allocation de substitution (allocation pour perte d'emploi versée par un employeur public par exemple) et qui ne peut pas bénéficier de l'Allocation Fin de Formation (AFF) prise en charge par le Pôle Emploi jusqu'à la fin de sa formation. Dans ce cas, une prise en charge relais peut donc être demandée pour le stagiaire entrant en 2^{ème} ou 3^{ème} année de formation.

Aide aux étudiants venant d'outre-mer :

- Prendre contact au plus tôt auprès du Pôle Emploi, de la Mission Locale ou de LADOM près du domicile en Outre-Mer, demander le Projet Initiative Jeunes (PIJ) ; ce qui permet une prime d'installation en France et une aide financière mensuelle au cours de la formation selon certains critères.
- L'Agence De l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM) ; ce qui permet éventuellement la possibilité de prise en charge du coût du billet d'avion pour l'arrivée en France si vous êtes étudiants arrivant d'Outre-Mer et habitant en France depuis moins de six mois.

LADOM
27 rue Oudinot
CS 40772-75345 PARIS CEDEX
Tél. 01 53 69 25 25 -Fax 01 53 69 29 67
Contact : Madame EMILE Gilberte - Tél. : 01 53 69 26 03

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS A L'IFSI DE PONTOISE Groupement Hospitalier Nord-Ouest Vexin Val d'Oise (GHT NOVO) - Site de Pontoise

L'IFSI de Pontoise prépare au diplôme d'Etat d'Infirmier. L'institut de formation est rattaché au Groupement Hospitalier Nord-Ouest Vexin Val d'Oise (GHT NOVO) - Site du Centre Hospitalier René-Dubos de Pontoise. Il est financé pour son fonctionnement par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Le programme de formation est défini par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié *relatif au diplôme d'Etat d'infirmier*. Il vise à répondre aux besoins d'un individu ou d'un groupe en matière de prévention, d'éducation à la santé et de formation ou d'encadrement. Les soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs intègrent des qualités techniques et des qualités relationnelles avec le patient.

La durée des études préparatoires au diplôme est fixée à 3 ans soit 6 semestres, équivalant à 4200 heures. La formation vise à faire acquérir aux étudiants les 10 compétences essentielles et nécessaires à l'exercice du métier quels que soient les situations cliniques rencontrées et les modes d'exercice professionnel.

La formation comprend :

- Un enseignement théorique et pratique (2100 heures) ;
- Des stages (2100 heures soit 60 semaines).

Le référentiel de formation est structuré en unité d'enseignements (UE) compatibles avec une reconnaissance universitaire et permet l'acquisition de 180 ECTS pour l'intégralité de la formation.

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat Infirmier délivré par le ministère de la santé qui est reconnu au grade de licence par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation.

Une convention a été signée avec l'université Paris 7-Diderot pour nos instituts du GHT NOVO.

La formation est assurée par une équipe pédagogique permanente, par des universitaires et par des intervenants extérieurs experts dans leur domaine.

Une partie de la formation est délivrée en coordination avec l'**Université Paris 7-Diderot**, ce qui inclut un temps de présentiel à l'université **Paris 7-Diderot** à Paris et une autre partie en dématérialisé sur une plateforme.

L'équipe pédagogique est composée de formateurs qui sont tous infirmiers et ont une expérience de la formation et/ou de l'encadrement d'équipe dans les services de soins. Leur rôle est d'assurer les enseignements et l'accompagnement pédagogique des étudiants tout au long de leur formation afin de les conduire dans la construction de leur projet professionnel et de leur construction identitaire.

Les congés durant la formation sont répartis de la façon suivante :

- 2 semaines à Noël ;
- 2 semaines au printemps ;
- 8 semaines l'été.

CONDITIONS MATERIELLES DES ÉTUDES

Laboratoire de simulation

Depuis cette année, l'IFSI de Pontoise bénéficie d'un laboratoire de simulation en santé dans ses locaux afin de permettre l'apprentissage de situations de soin simulées et accompagnées par des formateurs.

Salle bien-être

L'IFSI dispose d'une salle de relaxation pour « prendre soin de soi afin de mieux prendre soin des autres ».

Un bureau des étudiants

Le bureau des étudiants de l'IFSI de Pontoise est très actif et propose un nombre important de projets (voyages, actions de santé publique...).

Restauration :

Le Centre Hospitalier René-Dubos de Pontoise vous permet d'accéder au self du personnel, avec un tarif étudiant.

LOGEMENT :

Des résidences universitaires ou autres logements, **pour la rentrée de septembre 2019**, informations à prendre **dans les plus brefs délais, dès votre inscription au concours d'entrée en IFSI/IFAS de Pontoise auprès du :**

CROUS DE VERSAILLES
145 bis Bd de la Reine
BP 461-78005 VERSAILLES CEDEX
Tél. : 01 39 24 52 00
www.crous-versailles.fr www.cnous.fr

CENTRE INFORMATION JEUNESSE DU VAL D'OISE
1, Place des Arts
BP 50315-95027 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél. 01 34 41 67 67 Fax. 01 30 38 91 00 - www.cij95.asso.fr

Aides et conseils auprès de :

L'ADIL 95-CENTRE INFORMATION HABITAT (CIH)
13 boulevard de l'Hautil
95092 Cergy Cedex
Tél. : 0820 16 95 95 - www.anil.org

CAF-CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CERGY
2 place de la Pergola 95018 Cergy-Pontoise Cedex
Tél 0810 25 95 10 - www.caf.fr

TRAITEMENT DES DONNEES ADMINISTRATIVES

Afin de constituer votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection d'entrée en institut de formation en soins infirmiers, les IFSI/IFAS du GHT NOVO demandent aux candidats de communiquer des données administratives.

Les données recueillies dans le cadre de cette inscription sont enregistrées dans le logiciel métier des instituts de formation et sont accessibles uniquement au personnel des IFSI/IFAS du site de Pontoise.

Conformément à l'instruction DPACI/RES/2005/07 du 28 avril 2005 :

- Le dossier d'inscription aux épreuves de sélection des candidats reçus est conservé pendant la durée de scolarité puis archivé pendant 10 ans ;
- Le dossier d'inscription aux épreuves de sélection des candidats non reçus est éliminé après 1 an.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse mail suivante : rgpd@ght-novo.fr

ATTENTION :

**LE REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION
AUX EPREUVES DE SELECTION EST NON REMBOURSABLE !
QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF :
INSCRIPTION DANS UN AUTRE IFAS, DESISTEMENT,
ABSENCE OU ECHEC.**